

Règlement intérieur de l'Academy Junior

Art 1 – Objet du règlement intérieur de l'Academy Junior du Golf d'Esery est désignée ci-après par « l'Academy Junior ». Le présent règlement a pour objet de spécifier les conditions d'accès à l'Academy Junior.

Art 2 – Droits d'inscription

Tout enfant faisant partie de l'Academy Junior doit avoir acquitté son règlement ; l'ensemble du règlement sera versé le jour de l'inscription. L'enfant doit également détenir une licence FFGolf et une licence Swiss Golf à son jour (+ questionnaire médical renseigné).

Art 3 – Absence lors d'une séance

Dans le cas où l'enfant serait absent, il n'est pas prévu de rattrapage ou de remboursement de la leçon. D'autre part, il est demandé aux parents de prévenir le Pro afin d'organiser au mieux les cours.

Art 4 – Maladie

Les enfants malades et/ou contagieux ne seront pas admis.

Art 5 – Ponctualité

L'enfant doit arriver à l'heure à la séance afin d'éviter toute perturbation du cours. La zone de rassemblement est le putting green du practice. A la fin de la séance, l'enfant est sous la responsabilité des parents. En cas de retard pour venir reprendre les enfants, les parents doivent immédiatement téléphoner à l'accueil ou au pro afin que l'enfant soit pris en charge dans l'attente de leur arrivée. Les enfants ne doivent en aucun cas s'absenter de l'Academy Junior. Seuls, les parents ou les personnes désignées sont habilités à venir reprendre leurs enfants. À la fin du cours, en cas d'absence d'une personne responsable de l'enfant, celui-ci devra rester au sein de l'Academy Junior, mais en cas de retard de plus d'une heure, il sera fait appel aux autorités compétentes pour raccompagner l'enfant jusque chez lui. Les horaires de l'Academy Junior étant affichés sur le tableau d'accueil, les pros ou le personnel du golf ne pourraient-êtré tenus responsables des faits et gestes des enfants en dehors des horaires prévus. Il appartient aux parents de veiller à cet état de fait.

Art 6 – Absence du Pro.

En cas d'absence du pro, les cours seront reportés sine die. Dans la mesure du possible, si l'absence est connue suffisamment tôt, l'Academy Junior avertira les parents du report de la leçon.

Art 7 – Comportement – Tenue - Etiquette

Un comportement respectueux de la quiétude des autres ainsi qu'une tenue correcte et décente sont de rigueur sur l'ensemble des installations du golf. Tous les cours ayant lieu à l'extérieur, une tenue sportive adaptée au froid et à la pluie est indispensable. L'enfant s'engage à respecter le terrain, le travail des jardiniers, le matériel et les autres élèves. En particulier, il est interdit de courir sur les zones fragiles (green, putting green, tee). Lors des compétitions, l'enfant doit compter ses propres coups en toute honnêteté. Les téléphones portables, baladeurs et appareils électroniques sont interdits pendant les cours. En cas d'urgence, les parents peuvent prévenir leur enfant en téléphonant à l'accueil. L'enfant est en toutes circonstances tenu au respect de l'étiquette et des règles du jeu édictées par la FFGolf. La connaissance des règles fait partie du contenu pédagogique de l'enseignement.

Art 8 – Equipement

Des clubs peuvent être prêtés pour les deux ou trois premières séances. Après quoi l'enfant doit avoir ses propres clubs. L'enfant doit également avoir le carnet du jeune golfeur et un crayon dans le sac de golf ou sur lui. Il doit également avoir dans son sac des balles, des tees, un relève pitch et un marque balle (balles de practice interdites sur le parcours)

Art 9 – Infrastructures d'entraînement

Le putting-green est strictement réservé au putting. Pour les approches roulées ou levées et les sorties de bunker, des zones d'approches sont prévus à cet effet. Au practice, l'entraînement se fait uniquement sur les

tapis. Les balles de practice sont la propriété exclusive du golf. Elles ne peuvent être ramassées ou utilisées sur le parcours.

Art 10 – Perte ou vol

L'Academy Junior n'est pas responsable de la détérioration, de la perte ou du vol de quelque objet que ce soit, déposé ou oublié dans le périmètre du golf. Le parking n'est pas gardé. L'Academy Junior n'est pas responsable des vols et dommages occasionnés aux véhicules et à leur contenu.

Art 11 – Sécurité du personnel sur le terrain

Le personnel d'entretien a la priorité sur le terrain. Il est interdit de jouer avant de s'être assuré qu'il est hors d'atteinte.

Art 12 – Fermeture exceptionnelle

En cas de mauvaises conditions climatiques, orages, fortes gelées, canicule, et à la discrétion du pro, les cours pourront être annulés.

Art 13 – Démarche qualité

L'Academy Junior a signé la charte FFGolf, gage de qualité. Elle est affichée sur le tableau d'accueil. Les enfants seront affectés par le Pro dans des groupes en fonction des niveaux (et de l'âge si possible).

Art 14 – Responsabilité

Les responsabilités morales, pédagogiques et administratives du professeur imposent aux enfants une discipline individuelle et collective, à laquelle les parents sont fortement invités à participer.

Art 15 – Non-respect du règlement

Les enseignants de l'Academy Junior sont chargés de l'application du présent règlement. En cas d'interruption temporaire, celle-ci n'entraîne aucun remboursement. L'Academy Junior peut décider de l'interruption définitive de ses prestations envers tout enfant ayant commis un manquement grave au règlement. Dans ce cas, aucun remboursement de prestation ne sera effectué. L'Academy Junior se réserve le droit de refuser l'adhésion à tout enfant qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement.

Art 16 – Voiturette

Il est formellement interdit aux enfants de conduire les voiturettes.